



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS EST DONNÉ par la soussignée

QUE, lors de sa séance ordinaire du lundi 10 novembre 2025, le conseil a adopté le Règlement numéro 2025-08 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité ;

QUE l'objet de ce règlement est de mettre à jour les modalités du service de collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (fréquence, contenants, matières admissibles et interdites, etc.) ;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 18^e jour du mois de novembre 2025

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LA
COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE
LA MUNICIPALITÉ**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 15 et 17 h 20, le 18 novembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 novembre 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe